

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absents excusés : 6	Absents : 5	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 14 octobre 2014.

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 20 octobre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 18 : Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XXème Corps Américain à Metz : demande de financement – 1 cas.

Rapporteur : Monsieur GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet d'EST HABITAT CONSTRUCTION de procéder à l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XXème Corps Américain à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 989 363 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par EST HABITAT CONSTRUCTION :	
PLUS Caisse des Dépôts	369 042 € (12 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	635 956 € (21 %)
PLAI Caisse des Dépôts	480 399 € (16 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	207 456 € (7 %)
Prêt CIL 1% Relance	207 000 € (7 %)
Fonds Propres	885 030 € (29 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention 1%	45 000 € (2 %)
Etat	53 200 € (2 %)
Metz Métropole	106 280 € (4 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 mai 2014,
CONSIDERANT qu'EST HABITAT CONSTRUCTION assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition en VEFA,
ACCEPTE de participer à l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XXème Corps Américain à Metz à hauteur de 106 280 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 106 280 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 octobre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEB



Relative au projet d'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) par EST HABITAT CONSTRUCTION – rue du XXème Corps Américain à Metz

Entre

EST HABITAT CONSTRUCTION, dont le siège est situé à Nancy, 59 rue Pierre Séward, représentée par son Directeur Général, Carlos SAHUN, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2014, dénommée ci-après : « EST HABITAT CONSTRUCTION » d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014, dénommée ci-après : «Metz Métropole», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI), destinés à la location par EST HABITAT CONSTRUCTION, situés rue du XXème Corps Américain à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

EST HABITAT CONSTRUCTION a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par EST HABITAT CONSTRUCTION par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 989 363 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par EST HABITAT CONSTRUCTION :	
PLUS Caisse des Dépôts	369 042 € (12 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	635 956 € (21 %)
PLAI Caisse des Dépôts	480 399 € (16 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	207 456 € (7 %)
Prêt CIL 1% Relance	207 000 € (7 %)
Fonds Propres	885 030 € (29 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention 1%	45 000 € (2 %)
Etat	53 200 € (2 %)
Metz Métropole	106 280 € (4 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 106 280 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à EST HABITAT CONSTRUCTION dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 53 140 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50%, soit 53 140 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par EST HABITAT CONSTRUCTION de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

EST HABITAT CONSTRUCTION s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. EST HABITAT CONSTRUCTION s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour EST HABITAT CONSTRUCTION
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Carlos SAHUN

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer**CS-LOGMETZ18**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-26-03.01 (MI88032372)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141020-CS-LOGMETZ18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet d'acquisition en VEFA par Est Habitat Construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) - rue du XXème Corps Américain à Metz : demande de financement - 1 cas



Date de décision : 20/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp18.PDF](#)Pièces jointes : [erdp18 annexe.PDF](#)Préparé
Transmis
Accusé de réceptionDate 22/10/14 à 09:25
Date 22/10/14 à 09:26
Date 22/10/14 à 09:38Par [DELLES Catherine](#)
Par [DELLES Catherine](#)